

Pollution des eaux arctiques—Loi

Voici un autre extrait sur ce point:

Il semble que les hauts fonctionnaires d'Ottawa... aient décidé «d'éviter toute perte de temps ainsi que des tracasseries administratives» au moment d'obtenir les autorisations nécessaires pour le promoteur (Canmar).

Pourtant, un autre extrait se lit comme suit:

Des recommandations précises concernant les normes imposées à Canmar et des études approfondies qui auraient pu entraîner des retards n'ont pas été mises en œuvre ni sensiblement modifiées par Ottawa en vue de les rendre sans effet.

Finalement:

Le compromis auquel on est arrivé au sujet des études écologiques pourrait non seulement menacer l'environnement, mais aussi compromettre les études effectuées par le gouvernement et ses prises de décisions.

Voilà des renseignements et des constatations fort alarmantes. Il est donc clair que le gouvernement devrait être en mesure de gérer tout l'environnement social et matériel de l'Arctique, mais qu'il ne le fait pas à cause de l'afflux des technologies du Sud.

L'Arctique englobe plus de 40 p. 100 de notre territoire. Bien que vaste, c'est la région la plus vulnérable au point de vue écologique au Canada. En raison de son climat glacial et d'autres facteurs matériels, un déversement important de pétrole ou l'explosion d'un puits—pour ne citer que deux exemples—auraient des conséquences catastrophiques pour les écosystèmes délicats et surtout sur le mode de vie traditionnel des autochtones qui habitent dans la région. Nous ne pouvons pas attendre que des dégâts irréparables soient causés dans l'Arctique. L'approbation de tout projet d'exploitation devrait dépendre davantage des résultats des études écologiques. Je pense notamment qu'il y a lieu d'améliorer tout le processus afin que l'industrie et le gouvernement connaissent bien les règles du jeu.

Pour le moment, il y a environ 23 mesures législatives qui réglementent certaines activités, celles de Canmar par exemple, dont j'ai déjà parlé. Le gouvernement doit essayer de mettre au point un système permettant d'en arriver à une certaine uniformité en matière législative et réglementaire. Le bill C-207 constitue un pas important dans cette voie. J'exhorte tous les députés à l'appuyer mais il y a plus; j'exhorte non seulement les députés mais tous les Canadiens à se demander très sérieusement s'il est souhaitable de concilier l'accès à l'autonomie énergétique avec des objectifs écologiques. Les deux sortes d'objectifs, les objectifs d'ordre économique et l'autonomie énergétique d'un part, et les préoccupations d'ordre écologique de l'autre, ne sont pas incompatibles. Ils sont parallèles et ils peuvent être poursuivis de front.

Le bill C-207 vise à rétablir l'équilibre entre les deux séries d'objectifs. Nous devons protéger les écosystèmes fragiles de l'Arctique et respecter les intérêts des autochtones auxquels tous les députés songent lorsqu'on aborde des problèmes écologiques.

Je vous remercie de votre attention, monsieur l'Orateur, et j'exhorte tous les députés à juger le bill C-207 d'un œil favorable.

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du bill C-207 dont le député de Hillsborough (M. McMillan) a saisi la Chambre. En tant que président de notre comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien vers la fin des années 60, j'ai été étroitement associé, comme aussi M. Paul

Saint-Pierre, ancien député aux Communes de la Colombie-Britannique, aux travaux du comité qui fut alors chargé de présenter ses recommandations au gouvernement sous forme d'un rapport qui, du moins je l'espère, a poussé le gouvernement à agir en 1969, à présenter et à faire adopter le bill original, c'est-à-dire la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Je comprends, moi aussi, que la question de savoir au juste qui est responsable de la protection de l'Arctique contre diverses formes de pollution, dont celles qui peuvent découler de l'activité industrielle, de travaux d'exploration et d'exploitation, puisse prêter à confusion. Un sujet me vient aussitôt à l'esprit, soit le gaz naturel qu'on est en train de liquéfier dans les îles de l'Arctique, pour ensuite le transporter dans des eaux relativement dangereuses soit vers la côte est du Canada, soit vers l'Europe. Un de nos comités devrait sûrement étudier cette question. A titre de président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, j'aimerais que notre comité puisse l'examiner. Cependant, le problème qui se pose est de savoir quel comité de la Chambre doit étudier cette question. Est-ce le comité des transports, le comité des ressources nationales et des travaux publics, le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ou le comité chargé de l'environnement? Au moins quatre comités peuvent prétendre que c'est leur affaire. Peut-être le premier arrivé sera-t-il le premier servi. Quoi qu'il en soit, j'espère que ce sujet sera confié à l'un des comités de la Chambre pour fins d'étude.

• (1620)

Cependant, même après avoir écouté le discours fort bien structuré du député d'en face, je ne suis pas convaincu que les dispositions proposées dans le bill entraîneraient nécessairement une meilleure utilisation des ressources humaines des divers ministères. Il faut se poser la question suivante: est-il possible, à ce stade-ci, de muter les gens des Transports et d'autres ministères où ils jouent toutes sortes de rôles pour leur confier un rôle précis et unique comme le propose le député de Hillsborough (M. McMillan)? Ceci dit, je vais vous dire brièvement ce que je pense du bill.

[Français]

Le projet de loi préconise la transmission au ministre de l'Environnement des pouvoirs et des responsabilités qui sont actuellement exercés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par le ministre des Transports. Tout en tenant compte de la multiplicité des diverses activités liées à l'exercice de ces responsabilités et pouvoirs collectifs, il convient pour l'instant de n'aborder que la question des pouvoirs et des responsabilités qui sont attribués en vertu des dispositions précises de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, à savoir ceux qui se rapportent directement au transport maritime dans les eaux arctiques et qui sont du ressort du ministre des Transports. L'adoption de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques est en partie attribuable à la reconnaissance, par le Parlement, des récents progrès réalisés au chapitre de l'exploitation des ressources naturelles de l'arctique et du transport de ces ressources vers les marchés mondiaux.